



Commune de Cologny

Dans sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 64 172 227 F aux charges et de 64 189 605 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 17 378 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 17 378 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 27 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2023.

Cologny, le 21 décembre 2022

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY